AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
(Article L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage avec 79 200 emplacements pour les volailles, situé sur le territoire de la commune de Hannogne-Saint-Rémy, présentée par la SCEA A2L

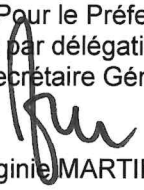
En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation du public dite « parallélisée » (elle permet de mener en parallèle la phase d'examen du dossier par les services de l'État et la participation du public, afin de raccourcir les délais globaux d'instruction), est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 3 mois, du lundi 23 novembre 2026 à 9h au mardi 23 février 2027 à 17h inclus.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.
Pendant la durée de la consultation du public parallélisée, le dossier soumis à évaluation environnementale, se rapportant à l'objet de la consultation du public, ainsi que son étude d'impact, est consultable :
- sur le site internet dédié à cette consultation : https://www.registre-dematerialise.fr/7782/
- sur le site internet des services de l'État https://www.ardennes.gouv.fr / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- à la mairie de Hannogne-Saint-Rémy, sur support papier, entre le lundi 23 novembre 2026 et le mardi 23 février 2027, aux jour et horaires d'ouverture habituels, soit les lundi de 13h à 17h (exceptés les lundi 21 décembre et 28 décembre 2026 où la mairie sera fermée),
- sur demande de mise en consultation sur support papier, présentée sur place, à la préfecture des Ardennes, dans les sous-préfectures du département des Ardennes et à la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) des Ardennes. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.
Le public pourra, pendant la période de consultation du public, du 23 novembre 2026 à 9h jusqu'au 23 février 2027 à 17h inclus, formuler ses observations et propositions :
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/7782/
- via l'adresse mail dédiée : consultation-du-public-7782@registre-dematerialise.fr
- par courrier postal à l'adresse suivante : Mme Laurence BARBIERE ou M. Christian NOEL (SCEA A2L), Mairie de 08220 Hannogne-Saint-Rémy.
Mme Laurence BARBIERE se tiendra à la disposition du public notamment pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de Hannogne-Saint-Rémy, le samedi 5 décembre 2026 de 9h à 12h, le samedi 23 janvier 2027 de 9h à 12h et le lundi 22 février 2027 de 14h à 17h.
En cas d'indisponibilité de Mme Laurence BARBIERE, M. Christian NOEL la remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les avis recueillis par l'administration sont mis à la disposition du public au fur et à mesure de leur émission, sur la page dédiée de la plateforme du registre dématérialisé.
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la même page.
Les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique sont consignées par la commissaire-enquêtrice sur la même page.
Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions.
Le rapport final et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront rendus publics sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes susvisé, et sur support papier à la DDETSPP des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de la consultation du public parallélisée.
Des informations peuvent être demandées auprès de M. Alexis DE LESTABLE, personne responsable du projet, à l'adresse suivante : 3 Bray, Route d'Hannogne, 08220 Hannogne-Saint-Rémy ou par courriel à l'adresse : scea.a2l.contact@gmail.com, ou à la DDETSPP des Ardennes, service SPAAE, 18 Avenue François Mitterrand, 08000 Charleville-Mézières, courriel : ddetspp-spaae@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le 27 octobre 2026.

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Virginie MARTINEZ